

Le Maire,
Maurice BATTAS

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le 15/11/2019

ID : 022-200056703-20191112-DB20191109-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2019-11-09

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le douze Novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 4 Novembre 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Loïc TARDY (arrive au point 4), Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Yves LAMOUR, Guénaëlle GEOFFROY-COADCIC, Pierre Anne LE GOFF, Annie GOUEZEL, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Yannick GUILLOU, Claudine ADAM, Emmanuelle EOUZAN (COTTIN), Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nathalie LONCLE, Nelly MORO, Patrick DELAMARRE, Nicole LE LANNON, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Mme BLOT LE POTIER donne pouvoir à Mme Michèle CARMES, Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND, Andrée VIOUGEA donne pouvoir à Robert ROLANDO, Ollivier LE DU donne pouvoir à Laetitia MORIN, Remy LE GRAND donne pouvoir à Claudine ADAM.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie GOUEZEL

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 44

9) Convention ALEC relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du pays de Saint Briec

Rapporteur : Monsieur Gilbert MALLEDANT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose, entre autres, sur une incitation des pouvoirs publics auprès collectivités locales qui peuvent obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités de se regrouper pour atteindre les seuils d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, un tiers peut obtenir, pour son compte, les CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale, qui constituent

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

ID : 022-200056703-20191112-DB20191109-DE

des biens meubles négociables correspondant à l'ensemble des actions d'économie d'énergie que chacune des collectivités ont réalisées.

Depuis sa création, l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc accompagne le montage des dossiers de Certificats d'Économie d'Énergie issus de travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les collectivités du Pays de Saint-Brieuc sur leur patrimoine.

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre à la Ville de Pordic de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Économies d'Énergie.

Elle définit les modalités de partenariat entre LE BENEFICIAIRE, la Ville de Pordic, et L'OPERATEUR, l'ALEC, pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Économies d'Énergie issus de travaux réalisés sur le patrimoine de la Commune.

Les frais de gestion appliqués sont calculés sur la base d'une part du montant des ventes de CEE et selon que la commune soit adhérente ou non à l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc. Le barème est défini de la manière suivante :

Ville de Pordic

Commune adhérente à l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc :

1,25 €/MWHcumac (plancher de 200 €)

Vu l'avis favorable de la commission mixte urbanisme et cadre de vie du 23 Octobre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de valorisation des CEE entre la Commune et l'ALEC, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

